



# Conseil Municipal extraordinaire du 26 septembre 2018

A 20H30

VILLE DE DOUDEVILLE

## COMPTE-RENDU

	Présents	Absents excusés	Absents	Pouvoirs
M. MALANDRIN	X			
M. GEMEY	X			
Mme CUADRADO	X			
M. LAURENT	X			
Mme GUENOUX	X			
M. DEFRANCE	X			
Mme TERRY	X			
M. METAIS	X			
Mme PAIGNE	X			
M. MERIT		X		Mme GUENOUX
M. DUTHOIT		X		M. GEMEY
Mme HENRY		X		Mme PAIGNE
M. LEBOUCHER	X			
Mme LEMOINE			X	
Mme CHANEL			X	
Mme DUMAS	X			
Mme PETIT			X	
Mme LAIGUILLON		X		
M. DURÉCU	X			
M. PERCHE			X	
Mme FICET	X			
M. ORANGE	X			
Mme LECLERC		X		Mme FICET

**Secrétaire de séance** : Le Conseil Municipal nomme à ce poste : M. LEBOUCHER.

### **PREAMBULE** : Intervention de M. MALANDRIN.

Le 04 septembre 2018, M. Jacques FORTIN a présenté sa démission pour raisons personnelles. Conformément à l'article L2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été immédiatement remplacé par le suivant de liste, M. Dominique FATRAS. Ce dernier a donc été légalement convoqué à ce Conseil municipal extraordinaire mais a fait part de son renoncement par courrier reçu le 24 septembre. Mme Brigitte LAIGUILLON remplace donc légalement M. FORTIN à compter de cette date mais n'a pas été convoquée à cette séance pour une raison de délai.

### **1) PRESENTATION DE L'ETUDE DE DIAGNOSTIC DE L'EGLISE NOTRE-DAME DE L'ASSOMPTION :**

Préambule de Monsieur Malandrin :

« L'état de notre clocher nous préoccupe depuis plusieurs années et en 2017, nous avons inscrit au budget sa réfection. Nous n'avons pas obtenu cette année-là de subvention et l'avons donc réinscrit au budget 2018 et refait des demandes de subventions auprès de l'Etat (DETR) et du Département.

Au cours des différents entretiens avec le Département, nous avons opté au préalable de cette réfection pour un diagnostic sanitaire de l'église car il nous semblait logique de savoir à quels travaux les municipalités seront confrontées dans les années à venir. En mars nous avons lancé une consultation en procédure adaptée pour retenir un architecte et c'est l'offre de Madame Petit qui a été retenue pour cet accord-cadre. Elle vient aujourd'hui nous présenter son travail ».

Madame Frédérique PETIT, architecte du Patrimoine, présente à l'ensemble des élus et du public présent l'étude de diagnostic de l'église Notre-Dame de l'Assomption qu'elle a réalisée.

L'église datant du XIIIème siècle, présente un clocher dégradé qui n'est plus hors d'eau mais ne représente pas un péril imminent. A noter que les fientes de pigeon accélèrent le phénomène de dégradation principalement de la charpente. En revanche mis à part le chauffage et la chaufferie, il n'y a pas de gros désordre intérieur. La chaudière est trop vétuste est reste une priorité. Cette église abrite un orgue classé qui est sous la responsabilité de la DRAC concernant la maîtrise d'œuvre. Enfin les trois cloches présentes dans le clocher de l'église, sont globalement en bon état sauf la cloche n°2 qui présente des traces d'usure et de corrosion et qui doit être restaurée. Cette dernière devra être descendue pour l'envoyer en restauration. C'est peut-être l'occasion de descendre les 2 autres. Il faut noter l'importance des cloches dans un village, celles-ci sont des instruments mais aussi des objets d'arts, au même titre que le coq. La tradition veut que le coq fasse le tour de la commune pour récolter des fonds et que les cloches soient exposées au public.

Une campagne de communication peut être organisée autour des travaux de restauration.

#### Phasage des travaux (indice 1) :

Mme Petit précise que les travaux font l'objet d'une discussion permanente ente le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre, c'est une collaboration et des échanges permanents concernant l'avancée des travaux et la recherche de financements.

La tranche ferme 1 concerne la flèche du clocher, c'est une urgence et une priorité pour un montant prévisionnel de 534.345,30 €.

La tranche conditionnelle 1 concerne la chaufferie et le chauffage pour un montant prévisionnel de 262 082,05 €.

La tranche conditionnelle 2 concerne les chéneaux, le renvoi et la gestion des eaux pluviales pour un montant prévisionnel de 379 254,90 €.

La tranche 2 concerne le traitement des façades Nord et Ouest pour un montant prévisionnel de 460.672,27 €.

La tranche 3 concerne la sacristie et une partie de la couverture de l'église pour un montant prévisionnel de 335 834,76 €

La tranche 4 concerne les peintures intérieures, les sols et l'électricité pour un montant prévisionnel de 134 206,20 €

M. Malandrin remercie Mme Petit pour la qualité de son travail et la restitution qui en a été faite. M. Malandrin précise que l'enveloppe de travaux est conséquente mais qu'il est important de sauvegarder

notre patrimoine. Aujourd'hui le Conseil municipal ne va pas délibérer car il faut du recul même si la décision doit être rapide pour la mise hors d'eau du clocher. M. Malandrin remercie Mme Petit de nous avoir fait comprendre l'orientation des travaux, qui n'avaient pas été forcément vu comme cela.

M. Malandrin rappelle l'importance de la paroisse qui regroupe 24 communes.

### **Questions des élus :**

M. Gemey demande pourquoi le traitement des chéneaux est prévu dans la tranche conditionnelle 2 alors qu'ils traversent le clocher. Mme Petit répond que l'altération est au niveau du plancher intérieur et même si c'est une priorité, il y a une présence d'amiante et une modification de la charpente est nécessaire, ce qui entraîne des coûts importants. La priorité est donnée au chauffage qui reste indispensable pour la célébration du culte.

Mme Petit précise qu'il est important de faire de la communication avec des panneaux de présentation du diagnostic, sans parler d'argent mais en expliquant les travaux, les priorités et les conclusions des éléments présentés. L'opération de descente des cloches et du coq peut faire également l'objet d'une opération de communication. Ces éléments sont à la fois un lien culturel et cultuel entre la population et l'Eglise.

Mme Cuadrado demande à quelles subventions peut-on prétendre. Mme Petit répond qu'il est possible d'obtenir des subventions auprès de l'Etat (DETR) et auprès du Département. En revanche la DRAC ne subventionne que les travaux de restauration de l'orgue. Le club des Mécènes du Patrimoine peut également apporter sa participation. Enfin le financement participatif reste une possibilité pour compléter les financements.

Mme Petit précise qu'elle fournit les contacts et participe aux réunions pour obtenir les financements.

Mme Terry demande sur combien d'années peuvent s'étaler les travaux. Mme Petit répond qu'en ce qui concerne la première tranche, il faut compter un délai de 9 à 12 mois. Pour les autres de 6 à 9 mois. Cette question sera abordée lors de l'établissement du planning opérationnel selon les capacités de financement de la commune.

M. Gemey demande à quel moment peut-on prévoir les travaux de restauration de l'orgue. Mme Petit répond que les travaux peuvent commencer après le chauffage mais l'étude et le diagnostic peuvent être lancé dès maintenant. Mme Petit précise qu'elle peut participer aux réunions mais l'avis d'un expert est indispensable et le cahier des charges doit être validé par la DRAC.

M. Gemey en conclut donc qu'aucun travaux sur l'orgue n'est envisageable avant la tranche conditionnelle 1. Mme Petit confirme car le risque de désaccorder l'orgue est trop important.

M. Gemey précise la position de la DRAC qui avait déjà exclu tous travaux avant la restauration du clocher de l'église. M. Gemey demande si les travaux de peinture ne devraient pas être décalés dans le temps. Mme Petit répond que c'est possible mais à éviter en raison des coûts engagés.

M. Métais dit que nous sommes à un an du démarrage des travaux mais que le clocher a besoin de l'intervention d'un couvreur pour éviter les infiltrations et cela représente un coût supplémentaire. Mme Petit répond qu'il est prévu environ 3.000 euros HT pour les mesures conservatoires. Ceci étant, il y a la possibilité de laisser en l'état et qu'il faut voir la pérennité des réparations. M. Métais répond que l'on a déjà vu beaucoup d'eau dans la chaufferie. Mme Petit répond que les petites fuites sur les arêtiers ne sont pas réparables simplement.

### **Questions du public :**

Une personne du public demande : « Si j'ai bien compris l'orgue peut être restaurée après les tranches 1 et 2 ? ». M. Malandrin répond par l'affirmative. C'est la même position que la DRAC, il faut attendre la fin de ces travaux avant la restauration.

Une personne du public demande quels sont les délais. M. Malandrin répond que la tranche 1 doit se faire très rapidement mais la phase 1 dépasse largement le budget prévisionnel. Une nouvelle demande de subvention va être faite auprès de la DETR et du Département, qui attendait le résultat du diagnostic. Il faut compter cette année et au minimum les deux exercices budgétaires suivants. Mme Petit précise que selon l'avancée des études (encore 6 à 8 mois), le démarrage des travaux prévisionnel est en septembre 2019.

Une personne du public demande quel est le taux de subvention par expérience. M. Malandrin répond qu'il est de 30 % avec un montant plafonné. Il est intéressant de « phaser » les travaux car cela donne la possibilité de demander des subventions sur plusieurs phases et exercices budgétaires.

M. Malandrin précise que l'opération de communication a déjà commencé puisque la presse est présente ce soir et que le Paris Normandie va faire paraître un article à ce sujet.

M. Malandrin conclut la séance en remerciant toutes les personnes présentes et informe l'assemblée qu'une Commission des travaux se tiendra prochainement. Les conclusions seront transmises au Conseil municipal.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h25.**